

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

Délibération n°2022\_014

### 3) Adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'association nationale des directeurs de la restauration collective AGORES

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 février 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Nicolas LE BEUZE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 35  
Présents : 29  
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3) Adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais à l'association nationale des directeurs de la restauration collective AGORES

**Mme CANETTE, Maire, expose**

La Ville de Fleury-les-Aubrais a rassemblé dans une direction unique les différents services producteurs de restauration collective. Ce regroupement permet d'offrir une restauration municipale de qualité répondant au besoin nutritionnel des usagers tout en respectant l'environnement.

Engagée dans une dynamique d'accompagnement professionnel des agents et de développement de nombreux projets, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite adhérer à l'association AGORES, association nationale des directeurs de la restauration collective.

Cette association professionnelle, créée en 1986, compte plus de 1000 adhérents, professionnels de la restauration publique territoriale et médico-sociale. Elle défend les métiers de la restauration collective mais également les qualités de produits, et les prestations auprès de ses divers usagers. Les adhérents constituent un réseau de veille et d'échange, dans une logique de mutualisation des savoirs et savoirs faire.

L'adhésion à cette association permettra à la direction de la Restauration de la Ville de Fleury-les-Aubrais de bénéficier des mises en réseau, des accès aux veilles juridiques et documentaires ainsi qu'à d'autres services professionnels.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation - Petite enfance - Jeunesse du 7 février 2022,

Considérant l'intérêt pour la direction Restauration d'adhérer à l'association AGORES,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- décide d'adhérer à l'association AGORES, dont le siège social est domicilié à SYMO, cuisine des Saveurs, rue du Pré Poitiers 58 000 NEVERS, pour l'année 2022,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à souscrire à cette adhésion annuelle dont le montant de 100 € sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2022,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **01 MARS 2022**

Publié/notifié le : **02 MARS 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 1 mars 2022

Pour la Maire,

La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT



Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le



ID : 045-214501470-20220228-2022\_014-DE

## Ville de Fleury-les-Aubrais

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

